



Remboursement somme investie dans une sarl

Par **CARO**, le **30/11/2010** à **10:39**

Bonjour,rnrnNous avons investi une somme d'argent dans une entreprise (SARL) qui a été versée sur le compte courant de cette société afin de générer de la trésorerie.rnNous souhaitons désormais récupérer cette somme mais nous n'avons aucun document signé et le patron refuse car il veut vendre le magasin et liquider le stock.rnIl nous dit que nous pourrions récupérer une partie de la somme versée selon le prix de vente du magasin et le montant récolté lors de la liquidation.rnrnQue sommes nous en droit de réclamer?

Par **fabienne034**, le **30/11/2010** à **13:35**

bonjour, rnrnil faut faire constater les sommes déposées en compte courant, il vend le fonds de commerce avant failliternrnpour tout savoir sur la SARL:rnrn<http://www.fbls.net/SARLINFO.htm>rnrnpour avoir des statuts gratuits de SARL:rnrn<http://www.fbls.net/sarl-statuts.htm>

Par **SARL AAGS**, le **14/12/2010** à **11:54**

Bonjour.rnrnEtes-vous vous-mêmes associés de la SARL ?rnrnSi c'est le cas, vous devez formuler votre demande auprès du gérant qui a un délai d'environ 1 mois pour rembourser les sommes avancées.rnrnDans le cas contraire (non associé), la somme que vous avez avancé ne concerne pas la société au vu des éléments que vous nous avez donné.rnEn effet, vous

n'avez pas de contrat de prêt ou autre document enregistré aux impôts. Donc il s'agit d'un mouvement de fonds.

Avez-vous une protection juridique personnelle ? Si oui, je vous conseille de l'utiliser.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement, Olivier FARAT.